

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL (délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 189-23

Objet: COMMUNE D'ANNECY - AVENUE DE NOVEL - REHABILITATION DES COLLECTEURS ET BRANCHEMENTS EAUX USEES - DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'il convient de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des collecteurs et branchements eaux usées situés avenue de Novel à Annecy,

DECIDE

<u>Article 1er</u> – Une demande de subvention est sollicitée par le SILA auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités suivantes :

- → Objet : Commune d'Annecy Avenue de Novel Réhabilitation des collecteurs et branchements eaux usées
 - o Réseau : diamètre 250 mm, 42.50 ml de collecteur remplacé
 - o Branchement : diamètre 160 mm, 14 ml de branchement remplacé et 3 siphons
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de SILOE
 - o Coût de l'opération : 45 211,90 € HT

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

FOLIO N°

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier, Le 7 août 2023

Le Président du SILA, Pierre BRUYERE

> Syndical Mixte of Annecy

> > e du

Acte reçu à la Préfecture Le 8 ADUT 2023 Publié le 8 ADUT 2023

Executoire le 8 AOUT 2023

Pierre BRUYERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.